

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 04 décembre 2025

Influenza Aviaire en Vendée

Depuis plusieurs mois, la Vendée fait face à une recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), tant au sein des élevages que de la faune sauvage. Cette situation exceptionnelle implique la mise en œuvre obligatoire de mesures sanitaires définies au niveau européen et national, impactant directement la pratique de la chasse.

1. Un cadre réglementaire imposé par l'Europe et la France

Contrairement à certaines informations diffusées récemment, il est important de rappeler que les restrictions mises en place ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée.

Ces mesures découlent directement :

- du règlement européen qui encadre strictement les zones de restriction autour de chaque foyer d'influenza aviaire, en élevage comme en faune sauvage,
- et de son application obligatoire par les services de l'État. À chaque nouveau foyer détecté, le Préfet doit instaurer une zone réglementée dans laquelle la chasse du gibier d'eau et du gibier à plumes est restreinte.

2. La situation vendéenne : un département fortement touché

Il est indispensable de rappeler que la Vendée connaît aujourd'hui un nombre de cas bien supérieur à celui des autres départements.

3. Une action constante de la FDC 85 aux côtés des chasseurs

Le Président, David MARCHEGAY, pleinement investi dans le traitement de ce dossier a saisi le Préfet d'une demande d'assouplissement des règles en vigueur.

Par ailleurs il échange chaque semaine avec le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) afin d'obtenir, dès que possible, un allègement des mesures ou une réduction des délais de réouverture.

La FDC 85 souhaite que la chasse au gibier d'eau soit possible dans les zones réglementées sans transport d'appelants en respectant les mesures de précautions sanitaires. Cette demande a expressément été transmise à la Préfecture dès ce lundi.

Il est également important de rappeler qu'il y a deux ans, **la Vendée était le seul département de France à avoir bénéficié d'une possibilité de chasse.**

La FDC 85 souhaite également que la DDPP précise en quoi la pratique de la chasse pourrait constituer un facteur de risque aggravant dans la propagation de la maladie, alors même que de nombreux foyers actuels concernent des élevages du département.

4. Rétablir la vérité face aux fausses informations

Certaines associations profitent de la situation sanitaire pour diffuser des messages visant à décrédibiliser la FDC 85 et à exploiter les doléances des chasseurs.

La Fédération dénonce avec fermeté ces prises de position fondées sur des contre-vérités et rappelle que :

- **aucune Fédération Départementale ne peut décider d'ouvrir ou de fermer la chasse** dans une zone de restriction IAHP ;
- **les mesures ne dépendent pas des Fédérations**, mais exclusivement du cadre réglementaire européen et de l'évolution des foyers ;
- la FDC 85 reste la seule structure officiellement habilitée à travailler avec l'État pour défendre la chasse et obtenir des assouplissements

La Fédération comprend pleinement l'inquiétude et parfois l'incompréhension des chasseurs touchés par ces restrictions.

La priorité immédiate reste la nécessité d'adapter les restrictions lorsqu'elles se situent dans une zone stabilisée et de conserver un dialogue franc et constructif avec les Services de l'Etat.